



Décision n° CODEP-LYO-2025-036070 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 23 juin 2025 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées de l'INB n° 168

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;
Vu le décret d'autorisation de création no 2007-631 du 27 avril 2007 modifié autorisant la Société d'enrichissement du Tricastin (SET) à créer une installation nucléaire de base dénommée Georges Besse-II sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) ;
Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;
Vu le courrier d'accusé réception de l'ASN référencé CODEP-LYO-2025-010261 du 13 février 2025 ;
Vu la demande d'autorisation de modification notable d'Orano Chimie-Enrichissement transmise par courrier TRICASTIN-25-004505 du 13 février 2025 et l'ensemble les éléments complémentaires apportés par messagerie électronique du 4 juin 2025,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Chimie-Enrichissement, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées l'INB n° 168 dans les conditions prévues par sa demande du 13 février 2025 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 23 juin 2025

Pour le président de l'ASN et par délégation,
le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,

Signé par

Cédric MESSIER